

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-170

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -

BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-08-03-00023 - Arrêté préfectoral n° 23-07-12 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section amont Lot A3 (2 pages)	Page 4
73-2023-08-03-00024 - Arrêté préfectoral n° 23-07-13 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section amont Lot A3 (2 pages)	Page 7
73-2023-08-03-00012 - Arrêté préfectoral n° 23-07-01 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201 Lot A1 (2 pages)	Page 10
73-2023-08-03-00013 - Arrêté préfectoral n° 23-07-02 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201 Lot A1 (2 pages)	Page 13
73-2023-08-03-00014 - Arrêté préfectoral n° 23-07-03 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 Lot B1 (2 pages)	Page 16
73-2023-08-03-00015 - Arrêté préfectoral n° 23-07-04 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 Lot B1 (2 pages)	Page 19
73-2023-08-03-00016 - Arrêté préfectoral n° 23-07-05 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 Lot B1 (2 pages)	Page 22
73-2023-08-03-00017 - Arrêté préfectoral n° 23-07-06 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section aval Lot A2 (2 pages)	Page 25
73-2023-08-03-00018 - Arrêté préfectoral n° 23-07-07 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section aval Lot A2 (2 pages)	Page 28
73-2023-08-03-00019 - Arrêté préfectoral n° 23-07-08 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 Secteur aval - Lot B2 (2 pages)	Page 31
73-2023-08-03-00020 - Arrêté préfectoral n° 23-07-09 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 Secteur aval - Lot B2 (2 pages)	Page 34
73-2023-08-03-00021 - Arrêté préfectoral n° 23-07-10 portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 Secteur amont - Lot B3 (2 pages)	Page 37

73-2023-08-03-00022 - Arrêté préfectoral n° 23-07-11?? portant agrément
d un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage?? des véhicules
de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 Secteur amont - Lot B3?? (2 pages) Page 40

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00023

Arrêté préfectoral n° 23-07-12
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90
section amont Lot A3



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-12
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section amont – Lot A3**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu le dossier d'agrément et l'ensemble des clauses contractuelles qui s'y rattachent ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage PESSOZ ET FILS CARROSSIERS / CONSTRUCTEURS, sis Grand Cœur 73260 AIGUEBLANCHE, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A3 : RN90 section amont du PR 37+000 au PR 75+968 au statut de voie express jusqu'au PR 50+000 ensuite en voie bidirectionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **11 AOUT 2023**

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00024

Arrêté préfectoral n° 23-07-13
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90
section amont Lot A3



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-13
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section amont – Lot A3**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu le dossier d'agrément et l'ensemble des clauses contractuelles qui s'y rattachent ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage ALBERTVILLE DEPANNAGE BY JIANINAS, sis ZAC bois de L'île 13 allée du grand roc 73460 TOURNON, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A3 : RN90 section amont du PR 37+000 au PR 75+968 au statut de voie express jusqu'au PR 50+000 ensuite en voie bidirectionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **11 AOUT 2023**

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00012

Arrêté préfectoral n° 23-07-01
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201
Lot A1



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-01
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot A1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage SBRIZZI POIDS LOURDS, sis 1979 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 03 août 2023

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00013

Arrêté préfectoral n° 23-07-02
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201
Lot A1



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-02
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot A1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le garage ALP' SAVOIE REMORQUAGE, sis 180 rue le longchamp 73000 BASSENS, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

03 AOUT 2023

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00014

Arrêté préfectoral n° 23-07-03
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la
RN201 Lot B1



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-03
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot B1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Préfecture de la Savoie
Direction des sécurités

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le GARAGE DES PINS, sis ZI de la Françon 73420 VOGLANS, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **03 AOUT 2023**

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00015

Arrêté préfectoral n° 23-07-04
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la
RN201 Lot B1



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-04
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot B1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le garage ALP' SAVOIE REMORQUAGE, sis 180 rue le longchamp 73000 BASSENS, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

03 AOUT 2023

LE PREFET


Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00016

Arrêté préfectoral n° 23-07-05
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la
RN201 Lot B1



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-05
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN201 – Lot B1**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage MITCH DEPANN', sis 166 route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B1 : RN201 en totalité au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

03 AOUT 2023

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00017

Arrêté préfectoral n° 23-07-06
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90
section aval Lot A2



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-06
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section aval – Lot A2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

01/07/2023 10:00:00
10/10/2023 10:00:00

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le garage ALBERTVILLE DEPANNAGE BY JIANINAS, sis ZAC bois de L'île 13 allée du grand roc 73460 Tournon, est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A2 : RN90 section aval du PR 19+776 au PR 37+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **03 AOUT 2023**

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00018

Arrêté préfectoral n° 23-07-07
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90
section aval Lot A2



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-07
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RN90 section aval – Lot A2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage AITON DEPANNAGE, sis 425-485 chemin du Vernay 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE est agréé en qualité de dépanneur véhicules poids lourds, sur le secteur A2 : RN90 section aval du PR 19+776 au PR 37+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **03 AOUT 2023**

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00019

Arrêté préfectoral n° 23-07-08
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90
Secteur aval - Lot B2



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-08
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 – Secteur aval - Lot B2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage SARL REDA dépannage assistance, sis 240 chemin de la liberté 73460 SAINTE-HELENE-SUR-ISERE, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B2 ; RN90 section aval, du PR 19+776 au PR 50+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3:

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

03 AOUT 2023

LE PREFET


Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00020

Arrêté préfectoral n° 23-07-09
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90
Secteur aval - Lot B2



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-09
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 – Secteur aval - Lot B2**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage PAVIET-ROCHE sis 38 route de l'école Petit Coeur 73260 LA LECHERE est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B2 : RN90 section aval, du PR 19+776 au PR 50+000 au statut de voie express, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **03 AOUT 2023**

LE PREFET


Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00021

Arrêté préfectoral n° 23-07-10
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90
Secteur amont - Lot B3

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-10
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 – Secteur amont - Lot B3**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu le dossier d'agrément et l'ensemble des clauses contractuelles qui s'y rattachent ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage ETABLISSEMENTS REDA TARENTEISE, sis 886 route des îles ZA des îles d'Aïme 73210 AÏME-LA-PLAGNE, est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B3 : RN90 section amont, du PR 50+000 au PR 75+968 en voie bidirectionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **11 AOUT 2023**

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-03-00022

Arrêté préfectoral n° 23-07-11
portant agrément d un garagiste pour assurer le
dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90
Secteur amont - Lot B3



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-07-11
portant agrément d'un garagiste pour assurer le dépannage et le remorquage
des véhicules de moins de 3,5 tonnes sur la RN90 – Secteur amont - Lot B3**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route, notamment ses articles R317-21, R412-7 à R412-17 et R421-1 à R422 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-BSRPRDC / 2021-41 portant création de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur les routes nationales et autoroutes ;

Vu le dossier d'agrément et l'ensemble des clauses contractuelles qui s'y rattachent ;

Vu l'avis émis par la commission départementale du 21 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le garage PAVIET-ROCHE sis 38 route de l'école Petit Coeur 73260 LA LECHERE est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers, sur le secteur B3 : RN90 section amont, du PR 50+000 au PR 75+968 en voie bidirectionnelle, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **11 AOUT 2023**

LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Ludovic TRAUTMANN